

# **VILLE DE CALONNE-RICOUART**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux le 05 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le 28 novembre précédent, se sont réunis en la salle des mariages de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Ludovic IDZIAK, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Ludovic IDZIAK, Annie CARINCOTTE, Claudette CREPIEUX, Maxime DUJARDIN, Isabelle KASTELIK (arrivée à partir de la délibération n°182), Stéphane BOUTTIER, Michaële DEPIN, Joel KMIECZAK, Aurélie TIRS, Marie-Ange LERNOUX, Yves BOUTTIER, Isabelle POTIER, Jonathan RICART, Nathalie DUCHATEAU, Sarah VASSEUR, Aude Line MATURSKI, Maurice COFFIN, Catherine JEANSON, Jean Luc LAMBERT, Jean-Paul GARNAULT, Anne-Lise RIOT, Sébastien KARAS, Thérèse DELASSUS.

### **EXCUSES :**

Didier AROLD ayant donné procuration à Claudette CREPIEUX  
Delphine DELPORTE ayant donné procuration à Yves BOUTTIER  
Didier FOURMEAUX ayant donné procuration à Aude-line MATURSKI  
Isabelle KASTELIK ayant donné procuration à Annie CARINCOTTE (pour les délibérations n°172 à 181)  
Cédric MATHOREL ayant donné procuration à Maxime DUJARDIN  
Patrick SYCZ ayant donné procuration à Ludovic IDZIAK  
Jacqueline DANTAN ayant donné procuration à Maurice COFFIN

### **ABSENTS :**

**Jean Luc LAMBERT a été élu Secrétaire de Séance.**

Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations de la séance du 05 décembre 2022 a été affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune le 09 décembre suivant conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour extrait conforme  
LE MAIRE,**

**N°176 – PARC ENTREPRISES BRUNEHAUT – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES SUR LES LOYERS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contexte dans lequel les membres du Conseil sont amenés à statuer sur une provision pour risques liée à la situation de la société SNPJEV.

Il expose ainsi que vu le code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public,

Considérant que la provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public,

Considérant que la société SNPJEV a fait l'objet d'une liquidation judiciaire et qu'il existe un risque de dépréciation des loyers impayés, il est donc nécessaire de constituer une provision.

Selon les informations fournies par le comptable public, il est proposé de constituer une provision à hauteur de 50% du risque à savoir 30 104 euros imputée sur le compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'à l'issue de la procédure de liquidation, une écriture de reprise de cette provision s'effectuera sur le compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » et le montant définitif des créances irrecouvrables sera constaté au compte 6541.

Ceci exposé, il sollicite ses collègues sur la question,

Le Conseil Municipal,

Accepte, à l'unanimité, la provision pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 30 104.00 € au titre du risque d'irrecouvrabilité des loyers SNPJEV,

Dit que les crédits figurent au budget du Parc Entreprises Brunehaut (PEB).

Pour extrait conforme,

Le Maire